



Le Contrat Territorial du Haut Lignon... Et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay

N°24- Octobre 2010

Les zones humides du bassin versant du Lignon du Velay

● Qu'appelle-t-on "une zone humide" ?

Une zone humide se définit comme "les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

On détermine donc une zone humide selon trois critères :

- la présence d'eau en surface et/ou ,
- la présence d'une végétation caractéristique dite hygrophyle et/ou,
- la présence d'un sol montrant des traces de présence temporaire d'eau en surface (hydromorphe).

● Quelles sont les zones humides du bassin versant du Lignon du Velay ?

Un inventaire des zones humides du bassin a été réalisé en 2006 par le Conseil Général de Haute-Loire. Celles-ci représentent 1 894 ha soit seulement 2,7 % de la surface du bassin versant. La majorité des zones humides recensées sont situées en tête de bassin versant et le restent sur les bordures de cours d'eau. Les prairies humides eutrophes sont le type de végétation le plus couramment rencontré. La biodiversité de ces zones est tributaire des méthodes de gestion des parcelles.

● Dans quel état de conservation sont ces milieux ?

Selon les inventaires de terrain menés, les principales causes de dégradation des zones humides sont le drainage par fossés, le recalibrage des cours d'eau et les plantations de résineux. Environ 30 % des zones humides recensées sur le bassin versant sont dégradées. Dans le Nord du bassin versant, 40 % des zones humides ont été drainées. Les atteintes aux zones humides sont beaucoup plus faibles dans le massif du Meygal et sur le plateau de Vastres-Champclouse.

● Quels sont les rôles et fonctions des zones humides ?

Les zones humides sont qualifiées « d'infrastructures naturelles » car elles tiennent des rôles importants dans le fonctionnement des écosystèmes mais aussi pour les activités anthropiques.

Les zones humides rendent plusieurs "services" :

- Intérêt biologique avec une forte diversité d'espèces animales et végétales ;
- Un important rôle de soutien d'étiage avec une restitution des eaux en période sèche ;
- Un rôle de lutte contre les inondations avec un stockage des eaux lors des épisodes pluvieux et des crues ;
- Un rôle de « filtre » avec une épuration des eaux de surface ;
- Un intérêt paysager.

● Quelle est la réglementation qui s'applique sur les zones humides ?

La réglementation principale est issue de la Loi sur l'eau. Tout projet portant atteinte à une zone humide sur une surface supérieure à 1 000 m² est soumis à déclaration, et autorisation pour plus d'un hectare. Cette démarche doit être faite auprès des services de la **Direction Départementale des Territoires (DDT)** de son département. Un dossier de présentation du projet nommé "dossier Loi sur l'eau" vous sera demandé afin de préciser les impacts du projet sur la zone humide et tout autre milieu aquatique.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Loire-Bretagne mis en oeuvre pour la période 2010-2015 a intégré dans ses priorités la préservation des zones humides. Un projet portant atteinte à une zone humide ne pourra désormais être autorisé uniquement s'il est d'intérêt public et si des mesures compensatoires sont envisagées (restauration de zones humides dans le même bassin versant).

Un atlas des zones humides a été réalisé en Haute-Loire. Si vous avez un projet d'aménagement (urbanisation, drainage, remblaiement, plan d'eau), n'hésitez pas à consulter la DDT de Haute-Loire ou le SICALA de Tence pour prendre connaissance de cet atlas. Vous pouvez aussi prendre contact avec les services de l'ONEMA qui sauront statuer sur la présence ou non d'une zone humide.



Tourbière au lieu-dit Lhermet

● Le SAGE et le CT dans tout ça ?

En premier lieu, des actions visant à restaurer des zones humides altérées seront mises en place dans le cadre du Contrat Territorial du Haut-Lignon. La nature de ces actions seront définies avec le groupe de travail Milieux naturels qui doit se rassembler durant le mois de novembre.

Ensuite, dans le cadre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau devra définir les zones humides d'Intérêt Environnemental Particulier ainsi que les Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau. Ces secteurs disposeront de mesures de protection particulières en lien avec leurs rôles et fonctions.



Le Contrat Territorial du Haut Lignon... Et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay

N°24- Octobre 2010



Le site Natura 2000 Haute vallée du Lignon

Comme cela a été présenté dans des Newsletters précédentes, le SICALA est l'organisme porteur du site Natura 2000 Haute vallée du Lignon. Le groupe de travail Habitats-Faune-flore se réunira le 08 novembre afin de définir les objectifs de gestion du site. Voici donc un petit rappel en amont de cette réunion.

● Qu'est ce que la démarche Natura 2000?

Il s'agit d'un réseau de sites naturels protégés à l'échelle de l'Union Européenne, destiné à garantir la survie à long terme des espèces menacées et des habitats les plus précieux en Europe.

Le comité de pilotage définit les objectifs du site pour le maintien et/ou l'amélioration de l'état des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné. Ces objectifs, ainsi que les mesures à mettre en oeuvre, seront recensés dans le Document d'Objectifs (DOCOB).

La France a opté pour une démarche de gestion contractuelle de ces sites. Chaque usager peut s'engager **individuellement et volontairement** dans la gestion du site qu'il est amené à fréquenter et devenir acteur à part entière du site :

● Les usagers agricoles, forestiers ou autres, désireux de s'engager dans la préservation des habitats naturels peuvent signer un contrat Natura 2000 permettant d'adopter un certain nombre de mesures subventionnées, comme les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sur les terrains agricoles.

● Les propriétaires fonciers peuvent adhérer à la Charte Natura 2000 et ainsi bénéficier d'une exonération partielle de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti concerné par le site. (source : <http://www.natura2000.fr/>)

● Le site Natura 2000 du Haut Lignon

Le site Natura 2000 de la Haute vallée du Lignon s'étend de la commune de Mars en Ardèche à Chenereilles sur une surface totale de 284 ha. Sur ce secteur, le Lignon constitue un des rares cours d'eau en Auvergne, et le dernier en Haute-loire, encore colonisé par le Castor. Les habitats importants à conserver pour le maintien de cette population sont des bois et zones humides riches en fourrés à base de Saules en bordures de rivières.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Auvergne travaille actuellement pour la création d'un site Natura 2000 sur l'ensemble des cours d'eau présentant des populations significatives d'Ecrevisses à pattes blanches, de Moules perlières et/ou de Loutre.

Un linéaire a été défini sur le Lignon et sera à terme intégré au site Natura 2000 de la Haute vallée du Lignon.

● Où en est-on dans la démarche?

Des études ont été menées et sont encore en cours afin de préciser la localisation des habitats et espèces d'intérêts communautaires. Un suivi de la végétation a été réalisé sur deux ans et des inventaires d'écrevisses et de Castor ont été menés durant l'été 2010. Ces informations permettront de définir et de cibler les actions de conservations à mener.

Le DOCOB ainsi que la charte du site doivent être rédigés avec le comité de pilotage du site. Le SICALA souhaite finaliser ces documents courant 2011 pour les soumettre ensuite à l'avis du préfet.

Une fois ces démarches réalisées, la signature des contrats et/ou de la charte avec les propriétaires volontaires pourra être lancée.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'animateur du site Natura 2000, Jean-Sébastien ROS-RUIZ

Prochains rendez-vous...

● Rencontres du SAGE du Lignon du Velay

27 octobre 2010, bureau de la CC du Haut Lignon
29 octobre, conseil communautaire de la CC des Sucs
8 novembre, bureau de la CC des Marches du Velay
18 novembre, bureau de la CC du Mézenc
19 novembre, élus des communes de l'Ardèche
19 novembre, élus des communes de la Loire
25 novembre, bureau de la CC de Montfaucon

● Réunion Comité de Pilotage Natura 2000

8 novembre 2010, 9h, SICALA Tence

● Réunion Groupe de travail Milieux Naturels CT Haut Lignon

8 novembre 2010, 14h, SICALA Tence.

Contacts

Animatrices : Cécile CARCELLE (CT Haut Lignon)
Maïna PRIGENT (SAGE Lignon du Velay)
cecile.carcelle@sicalahauteloire.org
maina.prigent@sicalahauteloire.org
SICALA Tence
route d'Annonay
43 190 Tence

Tel : 04 71 65 49 49
www.sicalahauteloire.org



Établissement public du ministère chargé du développement durable

